

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 21 MARS 2023

APPROUVÉ LE 12 MAI 2023

Nbre de membres en exercice : 10

Date de la Convocation : 17 MARS 2023

Nbre de membres présents : 09

Absent : 01

Pouvoirs : 00

L'an deux mille vingt-trois, le 21 mars à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la commune sous la présidence de CHIGNIER Bernard, le Maire.

Présents : M. CHIGNIER Bernard, M. ROZET Romaric, Mme COURONNE Muriel, M. ROCHE Cyrille (arrivé à 20h15), Mme LESPINASSE Nathalie, M. CHEUZEVILLE Maurice, M. DUVAL Emmanuel, Mme THOMAS Maria, Mme GARCHERY Nathalie.

Absente : Mme DA SILVA Ofélia.

Madame GARCHERY Nathalie a été nommée secrétaire de séance.

=====

Monsieur Le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des remarques et modifications à apporter au précédent procès verbal du 07 février 2023 qui a été joint à la convocation du présent conseil municipal.

Après concertation du Conseil, il est voté et adopté ensuite à l'unanimité des personnes présentes.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

➤ **Vote des taux d'impositions communaux pour l'année 2023 :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 mars 2022 N°2022-13, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 28.96 % ;

- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 44.09 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) soit 6.38% était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus.

.consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

M. le maire précise que les taxes sont toutes liées et doivent être toutes augmentées en même temps. Il propose de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 sachant que les bases doivent déjà augmenter d'environ 7%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, soit 8 voix Pour décide ,

➤ De **MAINTENIR** les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 soit :

TH : 6.38 % , TFB : 28.96%,TFPNB : 44.09%

➤ de **CHARGER** M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Arrivée de M.ROCHE Cyrille à 20h15

Présentation des Comptes administratifs 2022 conformes aux Comptes de Gestions et des Budgets 2023

➤ **Présentation du Compte Administratif 2022 du budget annexe « LOTISSEMENT »** comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		67 727.12 €	67 667.52 €	
Opérations de l'exercice	123 287.90 €	143 472.19 €	140 780.53 €	120 536.24 €
Totaux	123 287.90 €	214 199.31 €	208 448.05 €	120 536.24 €
Résultats de Clôture		87 911.41 €	87 911.81€	
Restes à Réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux Cumulés		87 911.41 €	87 911.81 €	

Qui se solde par un excédent de fonctionnement de 87 911.41 € et un déficit d'investissement de 87 911.81€

➤ Le **budget primitif** annexe « LOTISSEMENT » de l'année 2023 s'équilibre en section de **fonctionnement** tant en dépenses qu'en recettes à 321 438.24€ et en section **d'investissement** en dépenses comme en recettes à 231 652.07€.

➤ **Présentation du Compte Administratif 2022** du budget annexe « ASSAINISSEMENT » comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		50 993.90 €		16 452.06 €
Opérations de l'exercice	3 420.35 €	5 740.01 €	10 446.86 €	1 609.35 €
Totaux	3 420.35 €	56 733.91 €	10 446.86 €	18 061.41 €
Résultats de Clôture		53 313.56 €		7 614.55 €
Restes à Réaliser	0,00 €	0,00 €	9 850.00 €	13 210.00 €
Résultats Cumulés		53 313.56 €		10 974.55 €

Qui se solde par un **excédent de fonctionnement de 53 313.56 €** et un **excédent d'investissement de 10 974.55 €**.

➤ Le **budget primitif** annexe «ASSAINISSEMENT » de l'année **2023** s'équilibre en section de **fonctionnement** tant en dépenses qu'en recettes à **58 613.22 €** et en section **d'investissement** en dépenses comme en recettes à **146 824.55 €**.

➤ **Présentation du Compte Administratif 2022** du budget annexe « EAU » comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		119 284.09 €		94 937.77 €
Opérations de l'exercice	69 629.77 €	58 488.62 €	196 659.72 €	36 544.86 €
Totaux	69 629.77 €	177772.71 €	196 659.72 €	131 482.63 €
Résultats de Clôture		108 142.94 €	65 177.09 €	
Restes à Réaliser	0,00 €	0,00 €	16 534.14 €	34 047.90 €
Totaux Cumulés		108 142.94 €	47 663.33 €	0.00€

Qui se solde par un **excédent de fonctionnement de 108 142.94 €** et un **déficit d'investissement de 47 663.33 €**.

➤ Le **budget primitif annexe** « EAU » de l'année **2023** s'équilibre en section de **fonctionnement** tant en dépenses qu'en recettes à **116 997.28 €** et en section **d'investissement** en dépenses comme en recettes à **130 629.36 €**.

➤ **Présentation du Compte Administratif 2022** du budget « FADEL » comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		38 189.14 €	16 627.86 €	0.00 €
Opérations de l'exercice	4 762.93 €	6 079.62 €	33 456.60 €	21 475.86 €
Totaux	4 762.93 €	44 268.76 €	50 084.46 €	21 475.86 €
Résultats de Clôture		39 505.83 €	28 608.60 €	
Restes à Réaliser	0,00 €	0,00 €	4 568.08 €	0.00 €
Totaux Cumulés		39 505.83 €	33 176.68€	

Qui se solde par un **excédent de fonctionnement de 39 505.83 €** et avec un **résultat d'investissement déficitaire de 33 176.68 €**.

➤ Le **budget primitif** « FADEL » de l'année **2023** s'équilibre en section de **fonctionnement** tant en dépenses qu'en recettes à **12 329.15 €** et en section **d'investissement** en dépenses comme en recettes à **34 376.68 €**.

➤ **Présentation du Compte Administratif 2022 du budget « COMMUNAL » comme suit :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		157 714.13 €	13 666.16 €	
Opérations de l'exercice	252 211.73 €	273 801.18 €	106 230.62 €	149 312.99 €
Totaux	252 211.73 €	431 515.31 €	119 896.78 €	149 312.99 €
Résultats de Clôture		179 303.58 €	0.00 €	29 416.21 €
Restes à Réaliser	0,00 €	0,00 €	92 508.41 €	94 435.00 €
Totaux Cumulés		179 303.58 €		31 342.80 €

Qui se solde par un excédent de fonctionnement de 179 303.58 € et un excédent d'investissement de 31 342.80€.

- Le budget primitif « COMMUNAL » de l'année 2023 s'équilibre en section de **fonctionnement** tant en dépenses qu'en recettes à 503 855.69 € et en section d'**investissement** en dépenses comme en recettes à 259 778.51 €

Vote des Comptes administratifs et Comptes de Gestion pour 2022 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, soit 8 voix Pour, sur présentation de Mme COURONNE Muriel 2ème Adjointe responsable de la commission Finances-Budgets hors de la présence du Maire:

- **APPROUVE** les Comptes Administratifs pour l'année 2022, qui sont conformes aux comptes de gestion tenus par le comptable public pour les Budgets annexes « Fadel », « Lotissement », « Assainissement », « Eau » et pour le Budget « Communal ».

BUDGET- Nomenclature Budgétaire et Comptable M57 au 1^{ER} janvier 2023 : Vote des Taux de Fongibilités des crédits.

M. Le Maire expose que :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

La Collectivité a adopté par la délibération n°2022-44 du Conseil Municipal en date du 05 Juillet 2022 la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 Abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les Budget Commune, Fadel et Lotissement;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à procéder, pour l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tout pouvoirs à M. Le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présent délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des personnes présentes :

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, pour l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **DONNE** tout pouvoirs à M. Le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présent délibération.

Vote des Affectations de Résultats de Fonctionnement de l'exercice 2022 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, soit 9 voix Pour :

- **APPROUVE** les affectations de résultats des Budgets validées par le Trésor public: Communal, Eau, Assainissement, Lotissement et Fadel.

Vote des Budgets Primitifs 2023 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, soit 9 voix Pour :

- **APPROUVE** les Budgets Primitifs 2023 : Communal, Eau, Assainissement, Lotissement et Fadel.

Renouvellement de contrat de la secrétaire de mairie.

M. le Maire explique au Conseil que le contrat à temps non complet de la secrétaire de mairie arrive à échéance au 15/4/2023. Il indique que les renouvellements peuvent être fait pour 3 ans maximum dans la limite de 6 ans au total. La secrétaire de mairie est Contractuelle, en CDD de Droit public, et au regard des article du CGPP N°I332-10 ainsi que

L332-23, la durée de 6 ans maximum de renouvellement doit comprendre les CDD fait pour accroissement temporaires ainsi que ceux pour le remplacement d'un emploi permanent. Le contrat à débuté au 3-06-2019 soit une durée de 4 ans jusqu'au 15/4/2023.

Le Maire propose au Conseil de renouveler le contrat pour 2 ans soit jusqu'au 06/03/2025. Un CDI pourra ensuite être conclu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des personnes présentes soit 9 voix pour :

- **DECIDE de renouveler le contrat de la Secrétaire de mairie, agent Contractuel, à compter du 16/04/2023 jusqu'au 06/03/2025 afin d'arriver aux 6 années maximales.**
- **DIT que la vacance de poste** sera faite sur le site dédié.
- **DIT** que la notification de renouvellement du contrat sera notifiée à l'agent.

Changement de l'horloge de l'Église :

M. le Maire explique que les établissements DESMARQUETS de Lyon sont venus ce jour afin de réparer l'horloge. Le fonctionnement de celle-ci est de plus en plus aléatoire et nécessite des interventions nombreuses. Il est donc proposé de la remplacer. Un devis a été établi pour l'automatisation de l'horloge, ainsi que la dépose de l'ancienne dans la Nef de l'église. Elle sera nettoyée et il est envisagé de l'exposer. Le devis est d'un montant de 2 160 € HT soit 2 592 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des personnes présentes soit 9 voix pour :

- **ACCEPTE** le devis tel que cité ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Projet éclairage solaire pour le trottoir Route du PERRON :

M. le Maire explique que la création du trottoir de la route du Perron nécessite la dépose de l'éclairage public actuel. Il est proposé de le remplacer par 4 mats autonomes avec éclairage solaire entre l'impasse des Pommiers et la route de la Joie. Ce projet serait conduit par Le SIEL qui a fait un devis de 14 780.00 € HT avec une subvention de 45% soit un reste à charge pour la commune de 6 651.28 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des personnes présentes, soit 9 voix pour :

- **DECIDE** la modification de cet éclairage avec installation de 4 lampadaires solaires selon l'étude de l'entreprise FONROCHE de Roquefort qui va travailler en corrélation avec le SIEL.
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- **DECIDE** d'amortir comptablement le reste à charge de la commune en **10 ANNÉES**,
- **AUTORISE** M.le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Eclairage public

Afin de réduire la facture électrique, il avait été décidé lors de la dernière réunion de conseil, de modifier les horaires d'éclairage en fixant les heures d'extinction de 22 h à 6 h30 le lendemain. Cette modification devrait s'appliquer fin mars 2023.

De plus, il est proposé de diminuer le nombre de points d'éclairage sur la commune.

Cette réduction est conduite en conservant l'éclairage de la traversée du Bourg, le long de la route départementale, entre les 3 panneaux d'entrée, afin d'assurer la sécurité des piétons dans le village.

Après présentation au conseil, il est décidé de supprimer une vingtaine de point lumineux et de conserver 19 points d'éclairage public, y compris les 4 éclairages solaires.

La décision finale sera prise après une période d'essai comprenant notamment la saison d'hiver 2023-2024.

Installation d'une borne foraine :

Afin de permettre le branchement électrique nécessaire aux producteurs du marché estival, il est envisagé d'installer une borne foraine.

Le Devis du SIEL pour la mise en place d'une borne foraine électrique sur la place du parking où a lieu le marché estival, se monte à 4 112.50 € HT en reste à charge à la commune. Ce devis comprend également tous les travaux de prise en charge (tranchée+ mise aux normes de 4 prises de 16 ampères). Le devis d'Électrotech de 4 prises 16 Ampères se monte à 1 724.72 € HT soit 2 069.66 € TTC auquel il faudrait rajouter les travaux de tranchée.

Etant donné que les 2 devis ne sont pas comparatifs et que le coût des travaux est jugé élevé,

Après avoir délibéré, le Conseil décide d'une nouvelle étude pour réduire le montant de ce projet.

Subvention Comité de Thel :

M. le Maire donne lecture d'un courrier du Comité du Mémorial de THEL, sollicitant une participation annuelle pour l'année 2023 à hauteur de 0,10 € par habitant. Il précise que cette cotisation s'élèverait pour l'année 2022 à 32,20 € (322 habitants x 0,10 €). Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des personnes présentes, soit 9 voix pour :

- **DÉCIDE** de verser une cotisation pour l'année 2023 de 32,20 €.

Cérémonie du 8 Mai : Elle aura lieu le dimanche à 11h avec le Conseil Municipal des Jeunes et sera suivie du verre de l'amitié.

Question-s Diverses :

- M.le Maire informe que l'employée chargée du fleurissement n'a pas souhaité renouveler son contrat arrivant à échéance le 1^{er} mai 2023. La commune est en recherche de son ou sa remplaçante.
- **Rappel : la Fresque du Climat aura lieu le 7/4/2023 à 20h.**
- **Le Secrétariat de Mairie sera fermé pour cause de congés du 11 avril au 17 avril 2023. Une information sera mise sur Panneau Pocket ainsi que sur le site de la commune.**

Prochaine réunion du Conseil Municipal fixée le Vendredi 12 MAI 2023 à 20h00.

La séance est levée à 23h45

Le Maire, Bernard CHIGNIER

La Secrétaire de Séance, Nathalie GARCHERY



